

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Mars 2025.

N° 12 / 2025

Relative à l'opération d'investissement
« Acquisition de bacs gris pour la Commune de Hao »

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 mars 2025

Date de convocation : 18 mars 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (Actuelle Mairie)

Membres présents : 09 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : M. TAKAMOANA Maniario

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	M. TAKAMOANA Maniario
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. ARAKINO Lothaire
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	M. PIRIOTUA Anselme
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale		X	
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_012_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU le plan municipal de gestion des déchets ;
VU le devis estimatif de l'opération ;
VU Le projet du budget annexe des déchets 2025 ;

Considérant que conformément au plan municipal de gestion des déchets, il est prévu de faire l'acquisition de nouveaux bacs gris avec une première phase d'acquisition pour l'atoll de Hao ;

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

ARTICLE 1 – Le plan de financement de l'opération « **Acquisition de bacs gris pour la Commune de Hao** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Nature	Unité	Qté	Prix Unitaire	Montant
BAC 240 litres complet	U	348	11 920	4 148 160
BAC 360 litres complet	U	29	20 000	580 000
Sticker au logo COMMUNE DE HAO	U	377	295	111 215
Forfait transport main d'œuvre jusqu'au quai de Motu-Uta	U	1	15 000	15 000
Forfait prestations gestion administrative, réalisation des connaissance et prise en charge du transport inter-île TAHITI - HAO	U	1	759 746	759 746
Montant total HT				5 614 121
TVA 13 %				100 717
TVA 16 %				774 300
Montant total TTC				6 489 138

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL TTC (100%)	COMMUNE (100%)
6 489 138 XPF	6 489 138 XPF

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

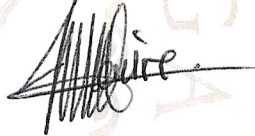
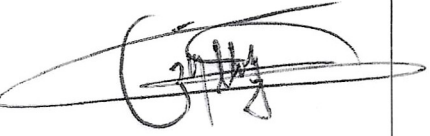
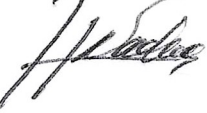
ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2025 987-200013456-20250228-DEL_012_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à l'opération d'investissement « Acquisition de bacs gris pour la Commune de Hao »

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_012_2025-DE